

COMMUNE DE
ASNIERES - LES - DIJON

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

P i è c e n ° 2

Arrêté par délibération du Conseil Municipal
le 11 juillet 2013

Approuvé par délibération du Conseil Municipal
le 26 février 2014

INITIATIVE Aménagement et Développement



Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29
initiativead25@orange.fr

SOMMAIRE

Avant-propos.	2
Orientations générales.	3
① Asnières les Dijon : une identité villageoise et vivante en liaison avec l'Agglomération dijonnaise et répondant au SCOT du Dijonnais.	4
② Asnières les Dijon : un projet d'aménagement durable : « du cœur du village à l'ensemble du territoire ».	6
③ Asnières les Dijon : un village en harmonie avec l'environnement, l'agriculture et se préservant des risques et des nuisances.	10
④ Asnières les Dijon : une continuité dans l'organisation des déplacements et des stationnements.	11
Objectifs de modération de la consommation foncière et lutte contre l'étalement urbain	12
Illustration de principe pour l'Entrée Est du village	13
Illustration de principe pour la création de nouvelles circulations : vers un plan de circulation priorisant les piétons	14

Avant-propos.

- ➔ Suite au diagnostic et aux réunions avec les différentes personnes publiques associées, à la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), le conseil municipal d'Asnières les Dijon a défini un projet de village et des objectifs de développement et d'aménagement basés sur une prise en compte durable et harmonieuse de l'espace et de l'environnement.

Ce projet a été établi en s'appuyant sur les principes de l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs énoncés sont traduits sous forme d'orientations d'urbanisme et d'aménagement.

La pièce « Orientations d'aménagement et de programmation », complète et précise les principes d'aménagement de certains secteurs de la commune.

Articles de référence :

Article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Orientations générales.

Les orientations suivantes ont été retenues dans le cadre du P.A.D.D. d'Asnières les Dijon. Elles ne sont pas classées par ordre de priorité.

Elles correspondent à l'objectif principal recherché par la commune pouvant être défini par

Asnières les Dijon : **un village vivant et préservé** **aux portes de l'Agglomération dijonnaise**

Cet objectif se décline ainsi en 4 orientations :

- ① *Asnières les Dijon* : une identité villageoise et vivante en liaison avec l'Agglomération dijonnaise et répondant au SCOT du Dijonnais.
- ② *Asnières les Dijon* : un projet d'aménagement durable : « du cœur du village à l'ensemble du territoire ».
- ③ *Asnières les Dijon* : un village en harmonie avec l'environnement, l'agriculture et se préservant des risques et des nuisances.
- ④ *Asnières les Dijon* : une continuité dans l'organisation des déplacements et des stationnements

① Asnières les Dijon :

une identité villageoise et vivante en liaison avec l'Agglomération dijonnaise et répondant au SCOT du Dijonnais.

- *Maintenir l'identité du territoire aux portes de l'agglomération dijonnaise.*

L'identité d'Asnières les Dijon représente un enjeu important pour les habitants face à la ville de Dijon. Le relief, et les coupures boisées, agricoles ou liées aux infrastructures ont dessiné un village positionné en dehors de l'agglomération.

L'orientation sera :

- de maintenir cette identité en préservant des coupures naturelles et végétales, notamment entre le village et le développement de l'agglomération.
- de renforcer les liaisons douces entre ces 2 entités.
- de renforcer les 2 entrées du village par des plantations (RD 104).

- *Permettre un renouvellement urbain et une diversité de l'habitat. Mener une extension maîtrisée de l'urbanisation dans le respect des équipements existants et projetés.*

Asnières les Dijon s'inscrit dans le secteur Nord Est de l'agglomération dijonnaise. Son projet sera compatible avec les orientations du document d'urbanisme supra-communal (SCOT) et les choix retenus par la communauté de communes « Val de Norge ».

Rappel : la commune d'Asnières est inscrite au SCOT en tant que commune de niveau 4 et participant à l'effort de construction de logements avec une densité minimale brute de 12 logements à l'hectare. Elle possède un groupe scolaire et des équipements sportifs ou de loisirs de qualité et projette de compléter certains pôles.

Complétées par le potentiel de renouvellement urbain (assez faible cependant mais réel sur un ou deux volumes importants du bâti existant), le projet devrait permettre de porter la population théorique d'Asnières les Dijon à **1 500** habitants au maximum d'ici 10 à 15 ans.

Sur le village, deux projets auront pour rôle de renforcer sa cohérence et de favoriser les liaisons : l'aménagement du groupe scolaire (avec la création d'une micro-crèche et la réhabilitation de l'école) et l'aménagement de la zone agricole centrale (actuellement classée en zone NA au POS). Cette dernière opération constituera le projet majeur du village (dont l'urbanisation sera programmée dans le temps. (cf. orientation d'aménagement et de programmation)).

Cette nouvelle zone d'urbanisation, ainsi que les opérations de renouvellement urbain, pourront accueillir de l'habitat mixte dans la continuité des logements à caractère locatif existant, par exemple.

A noter : le PADD envisage également un secteur d'évolution possible de l'urbanisme. Ce secteur ne sera pas ouvert à l'urbanisme avant modification du SCOT. Il est inscrit au PADD afin de prendre en compte les liaisons vers ce secteur permettant de finaliser le développement Ouest du village. Ce secteur sera classé en zone Agricole dans le PLU et correspond à la zone NA du POS en vigueur au lieu-dit « Le Bas des Craies ».

- *Se connecter aux communes limitrophes et prendre en compte les projets supra communaux dont le développement des communications numériques.*

L'orientation sera de réaliser un travail de connexion avec les communes limitrophes, au niveau des liaisons douces et afin de relier les nouveaux pôles d'infrastructure de l'agglomération (tramway, zone de Valmy, parc relais ...).

Les principaux projets sont :

- créer une liaison douce vers le sud, en direction du parc relais et du tramway. Cette liaison nécessite la continuité sur Dijon et un maintien de cette liaison lors de la réalisation de la future branche Ouest de la LGV Rhin Rhône.
- créer une liaison cyclable vers le réseau existant à l'ouest du village (en accord avec le département et le réseau cyclable projeté).
- permettre aux Conseil Général d'aménager sur la RD974 un carrefour sécurisé.

Les projets supra communaux existants dans le POS (aménagement de la RD903 et de la future LGV) seront maintenus dans le PLU. Le développement des communications numériques est étudié à l'échelle intercommunale. Il devra trouver sa place dans le PLU dès validation.

- *Maintenir des activités et la vie économique du village.*

Asnières les Dijon s'inscrit dans le secteur Nord Est de l'agglomération dijonnaise. Son projet sera compatible avec les orientations du document d'urbanisme supra-communal (SCOT) et les choix retenus par la communauté de communes « Val de Norge », soit répondre à la demande locale principalement et rendre possible l'installation de commerces de proximité dans le village.

Aucune nouvelle zone d'activité, sans bâtiment déjà existant, ne sera créée. Seule des extensions des zones existantes pourront être envisagées :

- Le projet prévoit ainsi de permettre le maintien des activités existantes et la création de commerces ou d'activités dans le cœur du village et/ou à proximité de la zone Est existante. Pour cette dernière, la vocation principale sera liée à l'agriculture, l'horticulture et la restauration.
- Les autres secteurs d'activités existants (secteur ouest « Champ Pourceau » et nord) seront répertoriés. Leurs extensions seront limitées (création de secteurs spécifiques entourant les constructions existantes, par exemple pour le secteur nord, avec la création de petits secteurs non agricoles (type Ah).

② Asnières les Dijon :

un projet d'aménagement durable : « du cœur du village à l'ensemble du territoire ».

- *Réaliser un espace central intégrant la mixité et les réglementations thermiques en vigueur pour les nouvelles constructions.*

Ce projet central proposera différents secteurs et une programmation dans le temps et l'espace. Il intégrera :

- une mixité sociale (20% minimum de logements conventionnés)
- une mixité intergénérationnelle,
- les critères du développement durable avec des constructions souhaitées aux normes de la future RT 2020,
- des espaces de vie (aires de sports, espaces verts ou jardins familiaux par exemple),
- des dispositifs prenant en compte les réseaux numériques dans le projet d'aménagement d'ensemble.

- *Créer des îlots de bien-être.*

Deux principes seront proposés permettant d'améliorer le cadre de vie :

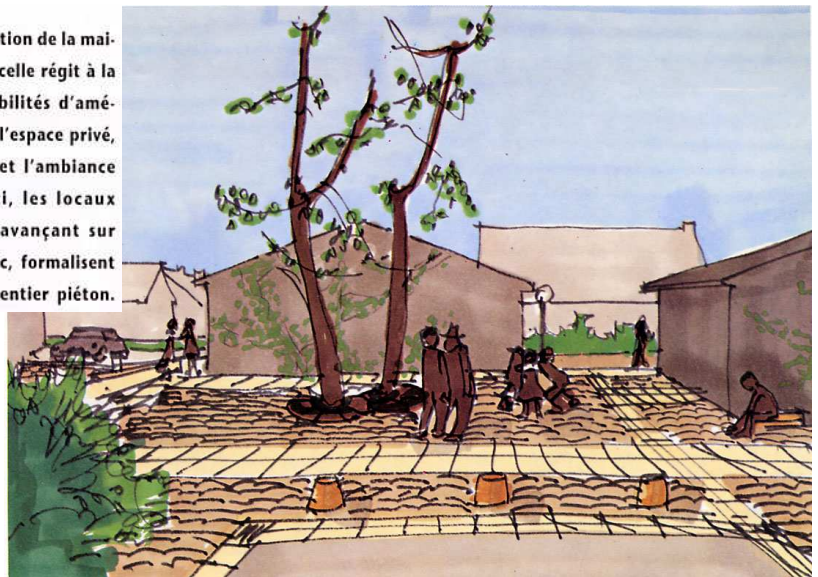
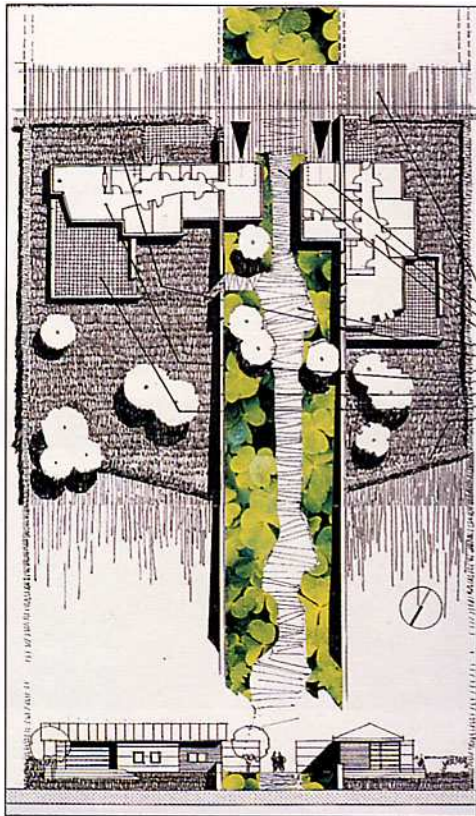
- la création d'espaces collectifs ponctuels de forme et de surface variables dans les différentes entités du village : *les îlots de bien-être*,
- la continuité d'une trame piétonne sur l'ensemble du village.

Les îlots de bien-être accompagneront les nouvelles opérations d'urbanisme mais pourront également se répartir sur la commune. Ils constitueront des espaces principalement végétalisés et de rencontre à l'intérieur du village. Ils pourront prendre la forme d'espaces multiples selon les secteurs et les besoins. Ils permettront également de renforcer le fonctionnement écologique sur l'ensemble du village et servir de zones complémentaires au corridor écologique principal passant au nord du village. La trame piétonne se prolongera jusqu'aux entrées Est et Sud du village. Elle pourra s'accompagner d'une trame végétale comme par exemple pour le chemin piéton reliant le village à la zone d'activité Est. Elle se renforcera également par la mise en place de chemins de ballades ou de randonnées sur l'ensemble du territoire.

- *Maintenir et mettre en valeur le patrimoine local (naturel et minéral).*

Le patrimoine local tant architectural que paysager pourra être mis en valeur grâce à différentes actions :

- le règlement du PLU qui déterminera, par ses articles, l'aspect extérieur des constructions,
- la volonté de préserver les murs en pierres à l'intérieur du village, et/ou de composer avec ces éléments,
- la prise en compte des Monuments Historiques inventoriés et l'aspect particulier du Bois des Grottes en maintenant la densité de construction actuelle sans développement nouveau important par rapport à celui du POS,
- la volonté d'inscrire les haies comme éléments à préserver et la volonté de compléter ce réseau de haies dans le cadre de la politique du Conseil Régional par exemple et permettant de renforcer les corridors écologiques et la trame verte et bleue.

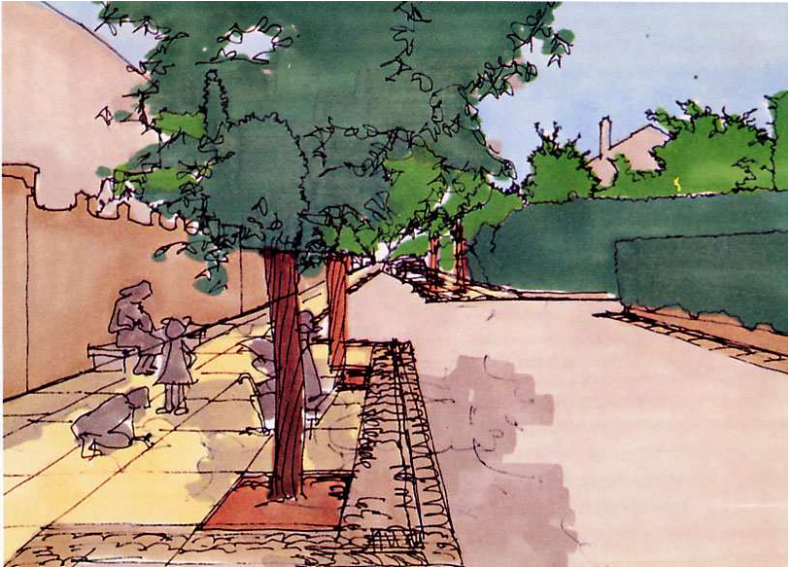


Exemple de placette de vie dans un lotissement.



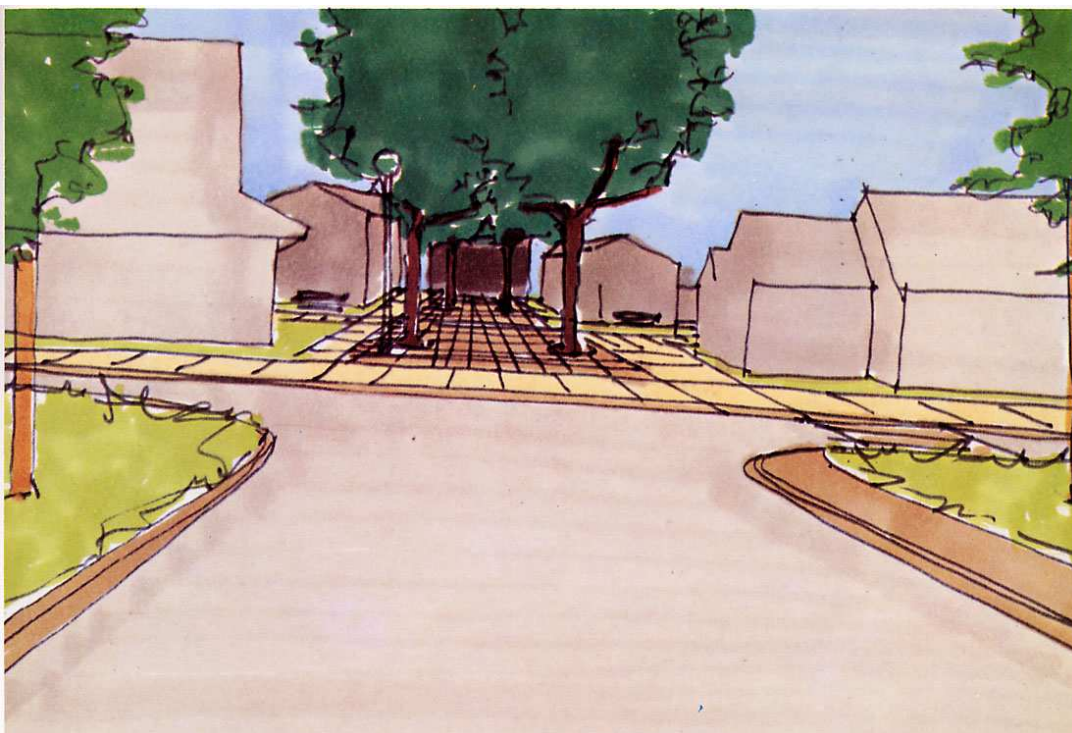
Exemple d'intégration du traitement des eaux de pluie dans un ensemble paysager.

Exemple d'Ilots de bien-être.
Réflexions et illustrations de principe.



Exemple de
Fossé plat de traitement
des eaux de pluie.

Exemple de
Perspective plantée et aménagée
dans un ensemble bâti :
lieu de vie nouveau potentiel.



- *Intégrer les notions de développement durable pour l'ensemble du village.*
- Les énergies renouvelables pourront trouver leur place sur la commune tant pour les projets privés individuels que pour les opérations publiques notamment en raison de l'exposition très intéressante du village, tout en s'intégrant dans le paysage communal.
- La ressource en eau devra être préservée par un système d'assainissement efficace des eaux usées et pluviales, ainsi qu'en incitant à la limitation des débits et au recyclage des eaux pluviales.
- Le tri sélectif des déchets et la mise en place de parc pour les poubelles devront être pris en compte dans les opérations d'importance au minimum.
- L'utilisation des vélos sera facilitée par l'imposition de normes pour les stationnements ou par la création de local spécifique pour l'habitat collectif, les opérations groupées ou d'ensemble, les équipements, les commerces, les activités économiques par exemple
- Les différents secteurs de développement de l'habitat seront raccordés au réseau d'assainissement collectif.

③ Asnières les Dijon :

un village en harmonie avec l'environnement, l'agriculture et se préservant des risques et des nuisances.

- *Préserver et valoriser l'agriculture, l'horticulture (pépinières et maraîchage) et les activités para-agricoles (équitation notamment) de la commune.*

Les trois principales opérations permettant cette orientation sont :

- la préservation des terres agricoles sur la grande majorité de la commune.
- le maintien du pôle de commerces à l'entrée Est de la commune en lien avec l'agriculture ou l'horticulture (site de pépinière et point de vente agricole) ainsi que le maintien des coupures vertes (agricole et horticole) tout autour du village.
- la préservation du secteur agricole au nord du village avec également un objectif paysager limitant les nouvelles constructions en fonction des activités présentes (non agricoles) autorisant des extensions limitées de l'existant. Ce secteur pourra recevoir des équipements publics et d'activités en lien avec le cheval sur ou autour des sites bâtis existants. Cela permettra également de renforcer les activités de loisirs équestres.

- *Intégrer les risques et les nuisances.*

Le relief et la géologie, éléments majeurs sur Asnières les Dijon, seront pris en compte :

- en indiquant les risques connus de mouvements de terrain,
- en prenant en compte les zones de bruits,
- en intégrant le traitement des eaux pluviales dans les opérations d'ensemble (par des techniques de rétention des eaux adaptées au cas d'Asnières les Dijon,).

La coupure verte au sud entre le village et l'agglomération dijonnaise évitera de rapprocher les habitations des nuisances liées à la future voie ferrée, et au nord des risques technologiques liés aux activités existantes (gazoduc) .

- *Prendre en compte les atouts environnementaux et la protection des espaces naturels d'intérêt dans le cadre de la politique de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.*

Les milieux écologiques sensibles, les haies et boisements du territoire agricole seront protégés. Un schéma de plantation de haies sera mis en place afin de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques.

Le paysage typique de la commune et les cônes de vue sur le village seront préservés en créant par exemple une marge de recul interdisant les constructions le long de la RD 974 (en dehors de la zone de commerces existantes).

- *Poursuivre les actions sur l'assainissement et les eaux pluviales.*

Le projet d'amélioration de l'assainissement trouvera sa traduction dans le projet de développement de la commune en privilégiant le raccordement à la station d'épuration. Les secteurs d'écoulements des eaux de pluie constitueront également un élément de composition des nouvelles opérations d'ensemble.

④ Asnières les Dijon :

une continuité dans l'organisation des déplacements et des stationnements.

- *Conforter les déplacements et transports en commun*

L'opération d'aménagement du cœur du village intégrera des abris bus et les circulations des transports en commun interurbains.

- *Améliorer les circulations et le stationnement*

Le projet prévoit de poursuivre les opérations d'aménagement urbain et d'amélioration de la circulation routière et piétonne par :

- la mise en place d'un nouveau plan de circulation et de stationnement suite à l'urbanisation de la zone centrale et afin de favoriser les déplacements piétons sur la commune et la requalification du cœur du village,
 - l'aménagement du carrefour central du village (route de Bellefond / rue Lamblin Parisot),
 - le renforcement de la liaison piétonne vers l'entrée Est et vers Bellefond en fonction des aménagements du carrefour RD974,
 - la possibilité de s'intégrer dans le schéma de circulation cycliste du Val Suzon.
- *Etablir un réseau de liaisons douces sur l'ensemble du territoire permettant également un développement touristique et de loisirs.*

2 types de liaisons douces doivent se combiner sur la commune (pour les randonneurs, et pour les habitants). L'objectif du projet est de relier les principaux cheminements existants et de créer un réseau lisible et signalé sur le territoire d'Asnières les Dijon.

Ce réseau s'appuiera donc sur :

- le réseau piéton créé le long des voiries existantes ou à créer (en liaison la nouvelle zone d'urbanisation),
- le réseau existant de randonnée utilisant les chemins agricoles.

Pour les circuits équestres, ceux-ci seront également intégrés dans les cheminements existants en liaison plus particulièrement avec le réseau agricole.

Objectifs de modération de la consommation foncière et lutte contre l'étalement urbain

La consommation foncière des dix dernières années est de l'ordre de **11 ha sur Asnières les Dijon**.

Le POS en vigueur prévoyait **13 hectares** en zone U ou NA soit une consommation de surface non conforme au SCOT.

Afin de modérer la consommation de l'espace, les objectifs du PADD décrits précédemment (**60 à 70 logements sur la zone centrale de 5 hectares environs**) constituent des objectifs majeurs pour réduire la consommation d'espace et pour lutter contre l'étalement urbain. Ils seront en outre complétés de la façon suivante :

- Une recherche de l'optimisation du tissu urbanisé sera réalisée en complément de la définition des extensions urbaines tout en préservant le caractère et le cadre ancien du village. L'optimisation des parcelles se fera par exemple en permettant l'utilisation maximale des parcelles en zone urbaine (sans COS) tout en prenant en compte le développement durable (risques mouvement de terrain) et le paysage (secteur du Bois des Grottes).
- D'autre part, la recherche d'une cohérence urbaine et la prise en compte du développement durable orienteront les futurs développements urbains dans la continuité du bâti existant, de préférence à proximité du cœur de village, afin de favoriser le déplacement piéton et de renforcer la cohésion de l'unité urbaine vers le centre ancien, dans le respect du paysage.
- **La densité demandée par le SCOT** (12 logements minimum par hectare) sera respectée dans les nouvelles zones à urbaniser (zone 1AU) avec une densité de l'ordre de plus de **12 logements/ha brute sur la zone centrale**.

Illustration de principe pour l'Entrée Est du village



Illustration de principe pour la création de nouvelles circulations : vers un plan de circulation priorisant les piétons

